

ARRÊTÉ N° 2016 – 392

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise BONNET en date du 02 novembre 2016

Considérant que les travaux de modification de la voirie et ces abords nécessitent, l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Art.1 : Du 07 au 15 novembre 2016 l'entreprise BONNET est autorisée à occuper le domaine public route de st Georges.

Art.2 : La circulation sera maintenue,

Art.3 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Art.4 : Les mesures de signalisation nécessaires et réglementaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise BONNET pendant toute la durée du chantier.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, du Développement de la ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 3 novembre 2016

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Premier adjoint délégué,

aux Affaires générales, aux Ressources Humaines
et à la sécurité

Jacques BOUSQUEL

